



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale et des élections
Affaire suivie par :
Mme Christine MOLINA
tel.: 05 62 56 64 21
courriel : christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr

DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES

A compléter intégralement (recto/verso), accompagnée de l'avis du maire, et à transmettre
impérativement quatre semaines ⁽¹⁾
avant la date de la manifestation par mail à l'adresse ci-dessus indiquée.

I – IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable) :
Mail :@.....

II – IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE LANTERNES

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable).....
Mail :@.....

III – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE LÂCHER DE LANTERNES

Date :Heure (début et fin) :
Type de manifestation (mariage,...) :
Lieu (adresse précise) :
.....
Nombre de lanternes :

IV – SANCTIONS

Conformément aux dispositions du code des transports et du code pénal, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de toute personne ayant entravé la navigation ou la circulation des aéronefs, ou ayant occasionné destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, notamment en provoquant volontairement un incendie.

(1) Toute demande hors délais ne sera pas instruite

LÂCHER DE LANTERNES

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Mesures de sécurité très strictes à respecter pour un lâcher de lanternes volantes :

- Seul un maximum de 40 lanternes pourra être lâché,
- toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation devront être respectées,
- l'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques,
- les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles,
- au moins un adulte par lanterne sera affecté à son allumage et à son lâcher,
- utiliser uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement (vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêt ...) sur la trajectoire des lanternes en prenant en compte le vent dominant,
- ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement,
- le lâcher devra être annulé en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent), ainsi qu'en période de sécheresse ou en cas d'incendie. Pour cela se renseigner préalablement auprès du service départemental d'incendie et de secours (tél.:18 ou 112),
- afin de limiter les risques d'incendie: le site du lâcher doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu, le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (tél.: 18 ou 112), les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, des forêts et terrains assimilés. La même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeuble, maison d'habitation, ligne électriques, ...),
- par ailleurs, l'organisateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'activité.

Je soussigné(e) **M., Mme** auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

A, le

signature du déclarant

V – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de lanternes

.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A, le

Cachet et signature du Maire

L'avis du maire de la commune sur le territoire de laquelle aura lieu le lâcher de lanternes doit obligatoirement figurer sur la présente déclaration ou y être joint.